Santé Canada Health Canada

Votre santé et votre sécurité... notre priorité. *Your health and safety... our priority.*

Limites maximales de résidus proposées PMRL2016-05

Clothianidine

(also available in English)

Le 15 février 2016

Ce document est publié par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Publications
Agence de réglementation de
la lutte antiparasitaire
Santé Canada
2720, promenade Riverside
I.A. 6607 D
Ottawa (Ontario) K1A 0K9

Internet : pmra.publications@hc-sc.gc.ca
santecanada.gc.ca/arla
Télécopieur : 613-736-3758
Service de renseignements :
1-800-267-6315 ou 613-736-3799
pmra.infoserv@hc-sc.gc.ca

Canada

ISSN : 1925-0851 (imprimée)
1925-086X (en ligne)

Numéro de catalogue : H113-24/2016-5F (publication imprimée)
H113-24/2016-5F-PDF (version PDF)

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de Santé Canada, 2016

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable du ministre de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0S5.

En vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires*, l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada propose de fixer des limites maximales de résidus (LMR) pour la clothianidine sur les légumes-tubercules et les légumes-cormes (sous-groupe de cultures 1C), les légumes-feuilles, sauf ceux du genre *Brassica* (groupe de cultures 4), les légumes-feuilles et les légumes-fleurs du genre *Brassica* (groupe de cultures 5), les grenades, les figues, le riz et le thé (feuilles séchées) de manière à permettre l'importation et la vente d'aliments contenant ces résidus.

La clothianidine est un insecticide dont l'utilisation est homologuée au Canada sur diverses denrées.

L'ARLA a déterminé la concentration de résidus susceptible de rester dans ou sur les denrées importées lorsque la clothianidine est utilisée conformément au mode d'emploi figurant sur l'étiquette acceptée dans le pays exportateur et elle a conclu que de tels résidus ne seront pas préoccupants pour la santé humaine. Cette concentration est alors fixée aux termes de la loi sous forme de LMR à l'importation pour la denrée correspondante. Une LMR s'applique à la denrée agricole brute destinée à l'alimentation de même qu'à tout produit transformé qui la contient, à l'exception des cas où des LMR distinctes existent pour la denrée agricole brute et les produits issus de sa transformation.

Le présent document tient lieu de consultation sur les LMR proposées pour la clothianidine (voir la section Prochaines étapes). Les données d'essai en conditions réelles utilisées pour appuyer les LMR proposées sont résumées à l'annexe I.

Afin de se conformer aux obligations du Canada en matière de commerce international, une consultation sur les LMR proposées est aussi menée à l'échelle internationale par l'envoi d'une notification à l'Organisation mondiale du commerce, par l'intermédiaire de l'Autorité responsable des notifications et Point d'information du Canada.

Voici les LMR proposées pour la clothianidine, destinées à s'ajouter aux LMR déjà fixées, ou à les remplacer.

Tableau 1 Limites maximales de résidus proposées pour la clothianidine

Nom commun	Définition du résidu	LMR (ppm)[1]	Denrée
Clothianidine	(*E*)-1-(2-chloro-1,3-thiazol-5-ylméthyl)-3-méthyl-2-nitroguanidine	70	Thé (feuilles séchées)
		3[2]	Légumes-feuilles, sauf ceux du genre *Brassica* (groupe de cultures 4)
		1,9	Légumes-feuilles et légumes-fleurs du genre *Brassica* (groupe de cultures 5)
		0,3[3]	Légumes-tubercules et légumes- cormes (sous-groupe de cultures 1C)
		0,2	Grenades
		0,05	Figues
		0,01	Riz

[1] ppm = partie par million
[2] La LMR à l'importation recommandée de 3 ppm pour le groupe de cultures 4 remplacera les LMR de 0,2 ppm (laitue pommée) et de 0,5 ppm (laitue frisée).
[3] La LMR de 0,3 ppm en vigueur dans et sur les pommes de terre et les racines de patates douces sera appliquée aux autres denrées du sous-groupe de cultures 1C.

Une LMR est proposée pour chaque denrée faisant partie des groupes de cultures présentés à la page Groupes de cultures et propriétés chimiques de leurs résidus dans la section Pesticides et lutte antiparasitaire du site Web de Santé Canada.

Les LMR fixées au Canada peuvent être obtenues au moyen de la base de données sur les LMR comme il est indiqué à la page Limites maximales de résidus pour pesticides. La base de données permet aux utilisateurs de faire une recherche par pesticide ou par denrée afin d'obtenir les LMR fixées aux termes de la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

Conjoncture internationale et répercussions commerciales

Le tableau 2 présente une comparaison des LMR proposées pour la clothianidine au Canada avec les LMR de la Commission du Codex Alimentarius[1]. Les LMR proposées pour la clothianidine au Canada sont les mêmes que les tolérances correspondantes aux États-Unis, dans l'Electronic Code of Federal Regulations, 40 CFR Part 180. La liste des LMR du Codex se trouve à la page Web Résidus de pesticides dans les aliments (recherche par pesticide ou par denrée).

[1] La Commission du Codex Alimentarius est un organisme international sous l'égide des Nations Unies qui fixe des normes alimentaires internationales, notamment des LMR.

Tableau 2 Comparaison entre les limites maximales de résidus du Canada et celles du Codex, le cas échéant

Denrées	LMR du Canada (ppm)	LMR du Codex (ppm)
Légumes-tubercules et légumes-cormes (sous-groupe de cultures 1C)	0,3	0,2 (légumes-racines et légumes-tubercules)
Légumes-feuilles, sauf ceux du genre *Brassica* (groupe de cultures 4)	3	2 (légumes-feuilles) 0,04 (céleri)
Légumes-feuilles et légumes-fleurs du genre *Brassica* (groupe de cultures 5)	1,9	0,2
Grenades	0,2	Aucune LMR fixée
Figues	0,05	Aucune LMR fixée
Riz	0,01	0,5
Thé (feuilles séchées)	70	0,7

Prochaines étapes

L'ARLA invite le grand public à présenter des commentaires écrits sur les LMR proposées pour la clothianidine durant les 75 jours suivant la date de publication du présent document. Veuillez transmettre tout commentaire aux Publications à l'adresse précisée en page couverture. L'ARLA examinera tous les commentaires reçus avant d'arrêter une décision sur les LMR proposées. Les commentaires reçus seront abordés dans un document distinct contenant un lien vers le présent PMRL. Les LMR entreront en vigueur à la date de leur saisie dans la base de données sur les LMR.

Annexe I

Résumé des données d'essai en conditions réelles à l'appui des limites maximales de résidus proposées

Pour appuyer les LMR sur les légumes-feuilles sauf ceux du genre *Brassica* (groupe de cultures 4), les légumes-feuilles et les légumes-fleurs du genre *Brassica* (groupe de cultures 5), les grenades, les figues, le riz et le thé (feuilles séchées) importés, le demandeur a présenté des données sur les résidus de clothianidine dans la laitue pommée, la laitue frisée, les épinards, le céleri, le chou, le chou-fleur, les feuilles de moutarde, les grenades, les figues, le riz et le thé. De plus, on a réévalué des études sur la transformation de grains de riz traités et de feuilles de thé fraîches pour établir le potentiel de concentration des résidus de clothianidine dans les denrées transformées.

Des données sur les résidus tirées d'essais en conditions réelles menés dans ou sur des pommes de terre, de la laitue pommée et de la laitue frisée et ayant déjà fait l'objet d'un examen ont été réévaluées dans le cadre de cette demande pour appuyer l'importation des légumes-tubercules et des légumes-cormes (sous-groupe de cultures 1C) ainsi que des légumes-feuilles sauf ceux du genre *Brassica* (groupe de cultures 4) des États-Unis. On a aussi réévalué des études sur la transformation de pommes de terre traitées pour établir le potentiel de concentration des résidus de clothianidine dans les denrées transformées.

Limites maximales de résidus

Les LMR recommandées pour la clothianidine sont fondées sur les résidus observés dans les cultures traitées selon le mode d'emploi (ou à des doses exagérées) dans le pays exportateur et sur les orientations de l'Organisation de coopération et de développement économiques pour le calcul des LMR (en anglais seulement). Le tableau A1 donne un aperçu des données sur les résidus utilisées aux fins du calcul des LMR proposées pour les légumes-tubercules et les légumes-cormes (sous-groupe de cultures 1C), les légumes-feuilles sauf ceux du genre *Brassica* (groupe de cultures 4), les légumes-feuilles et légumes-fleurs du genre *Brassica* (groupe de cultures 5), les grenades, les figues, le riz et le thé (feuilles séchées) importés.

Tableau A1 Résumé des données d'essai en conditions réelles et des données sur la transformation à l'appui des limites maximales de résidus

Denrées	Méthode d'application et dose totale (g de matière active/ha)	Délai d'attente avant la récolte (jours)	Résidus minimaux	Résidus maximaux	Facteur de transformation expérimental
Tubercules de pomme de terre	Traitement des plantons; 11,8 à 12,0 g m.a./100 kg de plantons	90	< 0,02	0,23	1,4 (pelures humides) 2,6 (croustilles) 6,4 (granulés et flocons)
	Traitement des plantons; 18,75 g m.a./100 kg de plantons	79 à 143	< 0,01	0,086	
Laitue pommée	Application foliaire; 317 à 326	5 à 8	< 0,02	0,101	Aucun

Denrées	Méthode d'application et dose totale (g de matière active/ha)	Délai d'attente avant la récolte (jours)	Résidus minimaux	Résidus maximaux	Facteur de transformation expérimental
Laitue frisée	Application foliaire; 314 à 326	7	0,073	0,255	
Laitue frisée avec les feuilles extérieures de la pomme	Application foliaire; 221 à 228	7	0,012	0,527	
Laitue frisée	Application foliaire; 222 à 226	7	0,214	1,10	
Épinards	Application foliaire; 216 à 228	6 à 7	0,080	1,73	
Céleri (pétioles avec les feuilles)	Application foliaire; 222 à 231	7	0,027	0,924	
Pomme du chou avec les feuilles extérieures de la pomme	Application foliaire; 222 à 228	6 à 7	0,013	0,367	Aucun
Pomme et tige du chou-fleur	Application foliaire; 223 à 228	7	0,014	0,061	
Feuilles de moutarde	Application foliaire; 218 à 226	7	0,141	1,31	
Grenades (fruits)	Application foliaire; 224	7	0,042	0,075	Aucun
Figues (fruits)	Application foliaire; 224	7	0,017	0,029	Aucun
Riz (grains)	Traitement des semences[1]; 329 à 348	119 à 127	< 0,01	< 0,01	2,8 (écorce de riz) 0,06 (riz poli) 0,19 (son de riz)
Thé (feuilles séchées)	Application foliaire; 320 à 480	7	2,19	36,1	Aucun

[1] Le traitement des semences constitue le profil d'emploi homologué aux États-Unis pour le riz.

Au terme de l'examen de toutes les données dont on disposait, on recommande les LMR du tableau 1 pour tenir compte des résidus de clothianidine dans les denrées importées indiquées. Aux LMR proposées, ces résidus ne poseront pas de risques inacceptables pour aucune sous-population, y compris les nourrissons, les enfants, les adultes et les aînés.